

ANNEXE

Société du Plan Nord
Prévisions budgétaires 2020-2021
(en millions de dollars)

REVENUS	
Subventions du Fonds du Plan Nord	82,1
Subvention ministère de l'Économie et de l'Innovation	39,4
Gain lié à une participation dans une entreprise publique	7,9
Total des revenus	129,4
DÉPENSES	
Dépenses administratives	10,1
Ministères et organismes	45,1
Autres mesures	63,5
Fonds d'initiatives du Plan Nord	0,3
Fonds d'initiatives Nordiques	2,5
Total des dépenses	121,5
EXCÉDENT	7,9

72786

Gouvernement du Québec

Décret 647-2020, 17 juin 2020

CONCERNANT la désignation de la présidente du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit notamment que le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James est composé de treize membres, dont quatre sont nommés durant bon plaisir par le gouvernement qui pourvoit aussi à leur remplacement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 135 de cette loi prévoit que les membres nommés par le gouvernement ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure qu'il indique, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 5 du Règlement sur certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie-James et du Nord québécois (chapitre Q-2, r. 34) prévoit notamment que la désignation du président du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James, parmi les membres de ce comité, doit alterner suivant l'ordre indiqué aux paragraphes *a* à *d* et que, pour l'année 2020-2021, il doit être désigné par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 8 de ce règlement prévoit notamment que la durée du mandat du président du Comité consultatif est d'un an;

ATTENDU QUE madame Maud Ablain a été nommée membre du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James par le décret numéro 573-2018 du 9 mai 2018 et qu'il y a lieu de la désigner présidente de ce comité pour l'année 2020-2021;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE madame Maud Ablain, coordonnatrice et cheffe d'équipe, Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, soit désignée présidente du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James pour l'année 2020-2021, à compter des présentes et ce, jusqu'au 31 mars 2021;

QUE madame Maud Ablain soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacements des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72787